

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2011

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012
(Nouvelle lecture) - (n° 3933)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 16

présenté par
le Gouvernement-----
ARTICLE 47

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Pour l'année 2012, les objectifs de dépenses de la branche maladie, maternité, invalidité et décès sont fixés :

« 1° Pour l'ensemble des régimes obligatoires de base de sécurité sociale, à 186,2 milliards d'euros ;

« 2° Pour le régime général de la sécurité sociale, à 161,6 milliards d'euros. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les objectifs de dépenses pour la branche maladie, maternité, invalidité et décès sont revus à la baisse de près de 500 millions d'euros pour l'ensemble des régimes obligatoires de base par rapport au projet initial du Gouvernement. Cet effort traduit les mesures prévues par le plan de retour à l'équilibre des finances publiques annoncé par le Premier ministre le 7 novembre dernier. Dans ces conditions, la progression de l'ONDAM sera contenue à 2,5 % pour l'année 2012, contre 2,8 % prévu initialement.